

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Mercredi 14 Décembre 2016

Présents: GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, MESSAGER Daniel, MARGUET Michel, ROUVIER Daniel, Patricia GARRON, Patrick MANCIOT, DA CUNHA Joaquim, AVANIAN Jacques procuration à GARRON Jean-Marie

Monsieur Le Maire soumet au Conseil, le procès verbal de la séance du 10 Octobre 2016.
Le procès verbal est adopté à l'unanimité

1. AIDES FINANCIERES DU DEPARTEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une nouvelle demande d'aide auprès du Département en remplacement de la demande faite pour l'acquisition d'un tracteur. En effet le Département ne peut financer cette acquisition et demande un projet structurant.

Monsieur Le Maire pense qu'il serait opportun d'effectuer des travaux dans l'ancienne salle polyvalente afin d'aménager le coin repas des enfants de l'école
Il présente les devis établis à cet effet

5 789 € HT pour l'électricité, 32 786 € HT pour la maçonnerie-Plomberie, 7 200 € HT pour la menuiserie, 7 020 € HT pour la baie vitrée. Le Conseil municipal

-SOLLICITE l'aide du conseil général du Var par l'attribution d'une subvention d'un montant de 31 886 € afin d'aider au financement de ces travaux.

- ETABLI le plan de financement comme suit :

Montant des travaux :	52 795 € HT
Subvention DETR :	10 350 €
Subvention Département sollicitée :	31 886 €
Autofinancement :	10 559 € HT

2-DECISION MODIFICATIVE n° 01: BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative telle que

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	ouverts	ouverts
D 202 : Frais doc.urbanisme , numérisation	800.00 €	
TOTAL D 20 : Immo incorporelles	800.00 €	
D 2041482 : Cne Bâtiments, installations		800.00 €
TOTAL D204 : Subventins équipements versées		800.00 €

3-CONVENTION avec ENEDIS

Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec ENEDIS, afin de mettre à disposition de l'entreprise un terrain d'une superficie de 25 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 246 Lieu dit Fontayne, d'une superficie totale de 5 240 m², afin d'y édifier un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et à ce titre seront entretenus par ENEDIS.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages et à titre gratuit conformément à l'article R 332-16 du Code de l'Urbanisme.

4 -DELEGUES à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS et GORGES du VERDON

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 Décembre 2016 , portant détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Considérant que la commune dispose d'un seul délégué , et d'un délégué suppléant appelé à siéger au Conseil Communautaire en cas d'absence du titulaire.

Le Conseil Municipal

-DESIGNE Monsieur Le Maire , Jean-Marie GARRON , délégué titulaire
Monsieur Le Premier Adjoint Serge CONSTANS , délégué suppléant

5 -QUESTIONS DIVERSES

La commune ne préempte pas le biens suivants :

Les Planets B 424 -Le Village F 454

La séance est levée à 19 H 30

Vu pour être affiché le Mercredi 21 Décembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.